

**Centre Communal d'Action Sociale**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU  
MARDI 4 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 26 juin 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents :**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,  
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Absente représentée :**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 juillet 2023.

**Absente :**

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18H00 après appel nominal.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 est approuvé.

### 2) Prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Suite à des violences conjugales et intrafamiliales, les victimes (avec ou sans enfant) se retrouvent en difficulté. Il convient de leur apporter un soutien en proposant la prise en charge de nuitées d'hôtel. Cette aide, à destination des victimes ayant été notamment accueillies ou orientées par le C.C.A.S, les services municipaux et départementaux, les forces de police, les associations locales et les élus, sera limitée à trois nuitées (4 nuitées au cas où un jour férié serait contigu au week-end) et ne sera pas conditionnée à un dépôt de plainte.

*Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette aide.*

### 3) Questions diverses

Dans le contexte relatif à l'aide proposée supra, le C.C.A.S lance une consultation en recherche de sociétés de taxis susceptibles d'assurer le transport des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Ces courses en taxi auront lieu en soirées, nuits, week-ends ou jours fériés, pour une mise à l'abri d'urgence en hôtel ou résidence, principalement en dehors des heures d'ouverture des services dédiés à l'accueil du public. Néanmoins, les trajets pourront aussi être effectués en journée sur l'ensemble du département du Val-de-Marne, notamment pour accompagner les victimes auprès des services dédiés.

*Les Membres du Conseil d'Administration sont informés que cette consultation, lancée en juin 2023, devrait s'appliquer dès le mois de juillet.*

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18h40.

**La Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,**

**Marie-Laurence BEYO**



**Le Secrétaire de séance,**

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20231214-20230704-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023



**Bruno BESANÇON**